Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 030-213002736-20261117-2026_11_590-DE

Mairie
Saint Julien de Peyrolas

Annexe 1

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule

La commune de Saint-Julien-de-Peyrolas souhaite favoriser la participation des jeunes à la vie de la commune et leur permettre de découvrir concrètement la citoyenneté et le fonctionnement de la collectivité.

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) constitue un espace d'expression, d'écoute, de dialogue et de proposition. Il permet aux jeunes de faire connaître leurs idées, de proposer des projets et de participer à certaines actions de la commune.

Le CMJ est une instance consultative et de proposition. Il ne dispose pas de pouvoir de décision propre ni de pouvoir budgétaire. Les propositions formulées par les jeunes sont transmises au Conseil municipal, qui reste compétent pour prendre les décisions relevant des compétences de la commune.

Le présent règlement fixe les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes.

Article 1 – Création

Il est créé au sein de la commune de Saint-Julien-de-Peyrolas un **Conseil Municipal des Jeunes**, placé auprès du Conseil municipal.

Sa création et son fonctionnement sont approuvés par délibération du Conseil municipal.

Article 2 – Objectifs

Le Conseil Municipal des Jeunes a pour objectifs :

- De permettre aux jeunes de s'exprimer et d'être écoutés ;
- De favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie locale ;
- De faire découvrir aux enfants le fonctionnement d'une commune ;
- De développer l'esprit d'initiative, le dialogue et le travail en équipe ;
- De permettre aux jeunes de proposer des projets concernant la vie communale ;
- De favoriser les échanges entre les générations ;
- De participer à des actions citoyennes, culturelles, environnementales, sportives ou solidaires.

Article 3 – Composition

Le Conseil Municipal des Jeunes est composé de 10 jeunes conseillers (la parité sera appliquée), scolarisés en **CM1 et CM2** et résidant ou étant scolarisés sur le territoire de la commune.

Le nombre de conseillers pourra être adapté par délibération du Conseil municipal en fonction du nombre de candidatures et des besoins du dispositif. La commune veille, dans la mesure du possible, à favoriser une représentation équilibrée des filles et des garçons.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 030-213002736-20261117-2026_11_590-DE

Article 8 – Rôle des jeunes conseillers

Les jeunes conseillers s'engagent à :

- Représenter les jeunes de leur commune ;
- Être à l'écoute de leurs camarades ;
- Proposer des idées et des projets ;
- Participer régulièrement aux réunions ;
- Respecter la parole et les opinions des autres ;
- Travailler collectivement dans l'intérêt général ;
- Respecter les personnes, les locaux et le matériel mis à leur disposition.

Les jeunes conseillers ne sont pas uniquement chargés de présenter leurs propres idées : ils sont également invités à recueillir les attentes et propositions des autres enfants.

Article 9 – Réunions

Le CMJ se réunit **au minimum quatre fois par année scolaire**, selon un calendrier établi avec les jeunes conseillers.

Les réunions sont organisées dans la mesure du possible en dehors des heures de classe.

Des réunions supplémentaires ou des groupes de travail peuvent être organisés lorsqu'un projet particulier le nécessite.

Les convocations sont adressées aux jeunes conseillers et à leurs représentants légaux.

Article 10 – Déroulement des réunions

Chaque réunion comporte, selon les besoins :

1. L'accueil des jeunes conseillers ;
2. Le rappel des projets en cours ;
3. La présentation des nouvelles propositions ;
4. Les échanges et débats ;
5. La définition des actions à mener ;
6. La préparation de la prochaine réunion.

Chaque jeune doit pouvoir s'exprimer dans un climat d'écoute et de respect.

Un compte rendu simplifié des réunions pourra être réalisé et transmis aux représentants légaux ainsi qu'au Conseil municipal.

Article 11 – Groupes de travail

Pour travailler sur un projet particulier, le CMJ peut créer des groupes de travail ou commissions thématiques.

Ces groupes peuvent notamment porter sur :

- L'environnement ;
- Le sport et les loisirs ;
- La solidarité ;
- La culture ;
- La sécurité et les déplacements ;
- Les animations communales.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 030-213002736-20261117-2026_11_590-DE

Les thèmes pourront être proposés directement par les jeunes conseillers.

Article 12 – Propositions et projets

Les jeunes conseillers peuvent proposer des projets concernant la vie de la commune.

Chaque proposition est étudiée avec l'élu référent et, lorsque cela est nécessaire, avec les services municipaux.

Lorsque le projet nécessite une décision ou un financement de la commune, il est présenté au Conseil municipal ou à l'autorité compétente.

La réalisation d'un projet est conditionnée à sa faisabilité technique, juridique et financière.

Article 13 – Budget

Le CMJ ne dispose pas d'un budget propre sauf si le Conseil municipal décide de lui attribuer une enveloppe spécifique.

Tout financement d'un projet du CMJ doit être préalablement validé par l'autorité municipale compétente.

Les jeunes conseillers participent à la réflexion et à la préparation des projets, mais ne sont pas habilités à engager financièrement la commune.

Article 14 – Accompagnement

Le CMJ est accompagné par un **élu référent désigné par le Maire**.

L'élu référent assure le lien entre :

- Les jeunes conseillers ;
- Le Conseil municipal ;
- Les services municipaux ;
- Les établissements scolaires ;
- Les représentants légaux.

Selon les besoins, des agents municipaux, associations, professionnels ou personnes ressources peuvent être invités à participer à certaines réunions.

Article 15 – Assiduité

La participation régulière aux réunions et aux projets constitue un engagement important du jeune conseiller.

Toute absence doit, dans la mesure du possible, être signalée à la commune par le représentant légal.

En cas d'absences répétées et injustifiées, un échange pourra être organisé avec le jeune et sa famille afin de faire le point sur sa participation.

En cas d'impossibilité durable de participer au CMJ, le jeune conseiller pourra démissionner.

Article 16 – Respect et comportement

Les membres du CMJ doivent adopter un comportement respectueux envers l'ensemble des participants.

Sont notamment attendus :

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 030-213002736-20261117-2026_11_590-DE

- Le respect de la parole de chacun ;
- L'écoute ;
- La politesse ;
- Le respect des différences et des opinions ;
- L'interdiction de toute discrimination, insulte ou violence ;
- Le respect des locaux et du matériel.

Les débats doivent permettre à chacun de s'exprimer librement dans un cadre bienveillant.

Article 17 – Communication

Les actions et projets du CMJ peuvent être présentés dans les supports de communication de la commune :

- Bulletin municipal ;
- Site internet ;
- Réseaux sociaux de la commune ;
- Affiches ou publications municipales.

La communication concernant les enfants respecte les autorisations parentales et les règles applicables en matière de droit à l'image et de protection des données personnelles.

Article 18 – Relations avec le Conseil municipal

Le CMJ peut transmettre au Conseil municipal :

- Des propositions ;
- Des avis ;
- Des projets ;
- Des comptes rendus de ses travaux.

Le Maire ou l'élu référent informe les jeunes conseillers des suites données à leurs propositions lorsque cela est possible.

Le Conseil municipal demeure seul compétent pour prendre les décisions relevant de ses attributions.

Article 19 – Modification du règlement

Toute modification du présent règlement est soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Les modifications sont présentées aux jeunes conseillers et à leurs représentants légaux.

Article 20 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur à compter de son approbation par délibération du Conseil municipal de Saint-Julien-de-Peyrolas.

Il est remis à chaque jeune conseiller et à son représentant légal lors de l'installation du CMJ.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 030-213002736-20261117-2026_11_590-DE

Fait à Saint-Julien-de-Peyrolas

Le : ..... / ..... / .....

Le Maire
Nom : .....
Signature :

Le jeune conseiller
Nom : .....
Signature :

Le représentant légal
Nom : .....
Signature :

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 030-213002736-20261117-2026_11_590-DE

Mairie

Saint Julien de Peyrolas

Candidature individuelle aux Elections du Conseil Municipal des Jeunes

Annexe 2

Pour une candidature valide, merci de déposer ce document rempli à la mairie avant le [date]

Candidat :

Nom(*) ..... Prénom(*) .....

Date de naissance (*).....

École ..... Classe .....

Adresse(*).....

Téléphone ..... Mail(*) .....

Je désire présenter ma candidature à l'élection du Conseil Municipal des Jeunes de Saint Julien de Peyrolas pour la période [années du mandat]

Je m'engage :

- A respecter les modalités de fonctionnement du CMJ ;
- A m'investir dans le Conseil Municipal des Jeunes et assister aux réunions ;
- A participer aux différents évènements (commémorations, vœux du maire...).

Responsables légaux : *Indiquer un responsable a minima.*

❑ Père ❑ Mère ❑ Tuteur

Nom(*) ..... Prénom(*) .....

Adresse (si différente du candidat) .....
.....

Téléphone (*) ..... Mail (*) .....

❑ Père ❑ Mère ❑ Tuteur

Nom(*) ..... Prénom (*) .....

Adresse (si différente du candidat) .....
.....

Téléphone(*) ..... Mail(*) .....

A ..... Signature du candidat : Signature du responsable légal :

Le .....

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 030-213002736-20261117-2026_11_590-DE

Mairie

Saint Julien de Peyrolas

Elections du CMJ

Autorisation parentale

Annexe 2 bis

Votre enfant souhaite devenir membre du Conseil Municipal des Enfants (CMJ) de la Commune de Saint Julien de Peyrolas.
Afin de lui permettre de participer à ce dispositif, il est nécessaire de remplir cette autorisation parentale.

Je, soussigné(e)(*) .....,
demeurant.....
....., responsable(s) légal(aux) de l'enfant (nom(s) et prénom(s))(*)
.....
.....

- Autorise mon enfant à déposer sa candidature au CMJ pour la période [mandat] ;
- Autorise mon enfant à participer à toutes les actions liées au CMJ ;
- Autorise mon enfant à être véhiculé, pour les déplacements dans le cadre du CMJ, par les moyens de transport organisés par la commune ;
- Autorise mon enfant à être filmé, photographié sans contrepartie financière, seul ou en groupe, dans le cadre du CMJ, et que son image puisse être diffusée via les moyens de communication tels que presse, revue municipale, site Internet, réseaux sociaux ou tout autre support de communication de la Commune ;
- Autorise mon enfant à recevoir par voie postale, par mail, les différentes informations relatives au CMJ (invitations, réunions, programmes, rendez-vous, comptes-rendus...).
- Atteste avoir pris connaissance du règlement du CMJ et en accepte le fonctionnement.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement ainsi que d'un droit à la portabilité, un droit à la limitation du traitement ou d'opposition. Pour toute information complémentaire, rendez-vous sur notre site web ou adressez-vous à notre délégué à la protection des données

A .....

Le .....

Signature du/des responsable(s) (Précédée(s) de la mention « lu et approuvé ») :

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 030-213002736-20261117-2026_11_590-DE

Annexe 3

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES



FICHE DE CANDIDATURE

- Nom : .....
- Prénom : .....
- Date de naissance : .....
- Classe : .....

- mes projets, mes envies :

*Je soussigné(e) ..... souhaite participer au Conseil Municipal des Jeunes.

Signature du candidat ou de la candidate :

.....

*Je soussigné(e), père, mère, représentant légal.....

- Autorise mon enfant ..... à déposer sa candidature pour les élections du CMJ et à participer au CMJ s'il est élu.

Date et signature :

.....

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 030-213002736-20261117-2026_11_590-DE

Mairie
Saint Julien de Peyrolas

Annexe 4

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES



Charte des jeunes élus du CMJ
De Saint Julien de Peyrolas

Le jeune élu est un représentant de tous les jeunes de la commune et doit s'engager dans sa mission.

Je soussigné(e) ..... élu(e) au CMJ :

M'engage pour un an complet (janvier 2027-décembre 2027).

M'engage à respecter les lieux et les personnes.

M'engage à travailler collectivement dans l'intérêt de tous.

M'engage à participer à toutes les réunions du CMJ (minimum 4)

M'engage à écouter et à être écouté lors des réunions du CMJ.

Tout jeune élu manquant à ces engagements pourra être exclu temporairement ou définitivement du CMJ.

En cas d'absence, le jeune élu doit prévenir dès que possible l'animateur responsable du Conseil Municipal des Jeunes.

Pendant leur mandat, les conseillers sont libres de notifier par une demande de démission écrite (message, e-mail, courrier), leur souhait de quitter le CMJ. Celle-ci sera acceptée sans délibération.

Signature du responsable légal
(précédé de la mention « lu et approuvé »)

Signature du jeune élu
(précédé de la mention « lu et approuvé »)

Scrutin N° 1	Scrutin N° 2
Scrutin N° 3	Scrutin N° 4
Scrutin N° 5	Scrutin N° 6

Commune de
Saint Julien de Peyrolas

Conseil Municipal des jeunes

Carte d'électeur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Voter est un droit civique,
c'est aussi un devoir.

Scrutin N° 1	Scrutin N° 2
Scrutin N° 3	Scrutin N° 4
Scrutin N° 5	Scrutin N° 6

Commune de
Saint Julien de Peyrolas

Conseil Municipal des jeunes

Carte d'électeur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Voter est un droit civique,
c'est aussi un devoir.

Scrutin N° 1	Scrutin N° 2
Scrutin N° 3	Scrutin N° 4
Scrutin N° 5	Scrutin N° 6

Commune de
Saint Julien de Peyrolas

Conseil Municipal des jeunes

Carte d'électeur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Voter est un droit civique,
c'est aussi un devoir.

Scrutin N° 1	Scrutin N° 2
Scrutin N° 3	Scrutin N° 4
Scrutin N° 5	Scrutin N° 6

Commune de
Saint Julien de Peyrolas

Conseil Municipal des jeunes

Carte d'électeur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Voter est un droit civique,
c'est aussi un devoir.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 030-213002736-20261117-2026_11_590-DE

N° d'électeur

NOM :

Prénom :

Né le :

à :

Classe :

Ecole publique de St Julien de Peyrolas

Lieu de vote

Mairie de Saint Julien de Peyrolas

Cachet de la mairie

Signatures

M. le Maire

Titulaire

N° d'électeur

NOM :

Prénom :

Né le :

à :

Classe :

Ecole publique de St Julien de Peyrolas

Lieu de vote

Mairie de Saint Julien de Peyrolas

Cachet de la mairie

Signatures

M. le Maire

Titulaire

N° d'électeur

NOM :

Prénom :

Né le :

à :

Classe :

Ecole publique de St Julien de Peyrolas

Lieu de vote

Mairie de Saint Julien de Peyrolas

Cachet de la mairie

Signatures

M. le Maire

Titulaire

N° d'électeur

NOM :

Prénom :

Né le :

à :

Classe :

Ecole publique de St Julien de Peyrolas

Lieu de vote

Mairie de Saint Julien de Peyrolas

Cachet de la mairie

Signatures

M. le Maire

Titulaire

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 030-213002736-20261117-2026_11_590-DE

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 030-213002736-20261117-2026_11_590-DE

Annexe 6

Mairie
Saint Julien de Peyrolas

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE SAINT JULIEN DE PEYROLAS

REGLEMENT DE DEPOUILLEMENT
(Pour le scrutin de liste à un tour)

Le dépouillement du scrutin pour l'élection du CMJ de Saint Julien de Peyrolas aura lieu dès la clôture du scrutin électoral.

Deux exemplaires du procès-verbal devront comporter les résultats ainsi que les observations faites au cours de la journée. Le premier sera conservé en Mairie, le second sera remis au Directeur d'école pour affichage dans l'établissement.

1 Signature de la liste d'émargement :

Préalablement au dépouillement et à l'ouverture de l'urne, il est procédé au dénombrement des émargements, dont le nombre est reporté sur le scrutin. La liste d'émargement est signée par tous les membres du bureau.

2 Dépouillement :

Le dépouillement se déroule de la manière suivante :

L'urne est ouverte, le nombre de bulletins est compté. Si ce nombre est plus grand ou moindre que celui de liste d'émargement, il en est fait mention au procès-verbal.

Les enveloppes contenant les bulletins sont regroupées par paquets de 10.

Le dépouillement suit immédiatement le dénombrement des émargements. Il doit être conduit jusqu'à son achèvement total.

3 Paquets de 10 :

Si, à la fin du regroupement des enveloppes par paquet de 10, Le président du bureau constate qu'il reste des enveloppes électorales en nombre inférieur à 10, il introduit ces enveloppes dans une enveloppe de 10 et doit mentionner le nombre d'enveloppes électorales qu'elle contient.

Ensuite, chaque enveloppe de 10 est ouverte par les membres du bureau, les scrutateurs en extraient les bulletins électoraux, procèdent à la lecture des noms des candidats, établissent les répartitions correspondantes sur les feuilles de dépouillement prévues à cet effet.

4 Scrutateurs

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 030-213002736-20261117-2026_11_590-DE

Le bureau désigne 4 scrutateurs parmi les électeurs présents. Le dépouillement est opéré par les scrutateurs sous la surveillance des membres du bureau. A défaut de scrutateurs en nombre suffisant le bureau de vote peut y participer.

Une fois les opérations de lecture et de pointage terminées, les scrutateurs remettent au bureau les feuilles de pointages, signées par eux, en même temps que les bulletins dont la validité leur a paru douteuse.

5 Bulletins de vote

Chaque bulletin de vote indiquant le nom d'un candidat est valable.

Ne sont pas considérés valables :

- Les bulletins déchirés
- Les bulletins blancs
- Les bulletins portant plus de noms que de sièges à pourvoir
- Les bulletins sans enveloppes
- Les bulletins portant d'autres inscriptions que celui d'un des candidats
- Les enveloppes vides.

Les feuilles de pointages doivent être signées par le Président, les membres du bureau et les scrutateurs.

6 Proclamation des résultats

Le procès-verbal du dépouillement est établi en 2 exemplaires et signé par tous les membres du bureau.

Dès l'établissement du procès-verbal, le résultat est proclamé par le président du bureau et donné aux personnes de qui de droit.

La communication de la liste des élus sera faite par Mr le Maire de Saint Julien de Peyrolas et la composition du CMJ sera affichée en Mairie et dans l'établissement scolaire.

Le CMJ sera mis en place après présentation du Maire au Conseil Municipal en place.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 030-213002736-20261117-2026_11_590-DE

Mairie

Saint Julien de Peyrolas

COMMUNE DE SAINT JULIEN DE PEYROLAS

Conseil Municipal des Jeunes

Annexe 7

Feuille d'émargements **Elections du**

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 030-213002736-20261117-2026_11_590-DE

Mairie
Saint Julien de Peyrolas

COMMUNE DE SAINT JULIEN DE PEYROLAS

Conseil Municipal des Jeunes

Annexe 7

Feuille d'émargements

Elections du

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 030-213002736-20261117-2026_11_590-DE

Mairie
Saint Julien de Peyrolas

COMMUNE DE SAINT JULIEN DE PEYROLAS

Conseil Municipal des Jeunes

Annexe 7

Feuille d'émargements

Elections du

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 030-213002736-20261117-2026_11_590-DE

Mairie

Saint Julien de Peyrolas

COMMUNE DE SAINT JULIEN DE PEYROLAS

Conseil Municipal des Jeunes

Annexe 7

Feuille d'émargements

Elections du

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 030-213002736-20261117-2026_11_590-DE

Mairie
Saint Julien de Peyrolas

C.M.J.
CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Annexe 8

SCRUTIN DU :

Nombre de poste à pourvoir : .....
Inscrits : .....

Nombre d'enveloppes : .....
Nombre de signatures : .....

BUREAU
N° .....

Votants :	Nuls :	Exprimés : .....
%	%	%

Ont obtenu :

NOM PRÉNOM	VOIX

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 030-213002736-20261117-2026_11_590-DE

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

PROCES VERBAL

Sont élus :

NOM PRÉNOM	VOIX

Observations :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Le Secrétaire de Bureau

Le Président de Bureau

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 030-213002736-20261117-2026_11_590-DE



Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 030-213002736-20261117-2026_11_590-DE

PROJET ANNEXE

CMJ saint julien de peyrolas

Annexe 11

Calendrier 2027

www.vacances-scolaires-education.fr

ZONE A	ZONE B	ZONE C
Académies de Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers	Académies d'Aix-Marseille, Amiens, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Normandie, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Strasbourg	Académies de Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles

JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
V 1 Jour de l'An	L 1	L 1	J 1	S 1 Fête du Travail	M 1	J 1	D 1	M 1	V 1	L 1 La Toussaint	M 1
S 2	M 2	M 2	V 2	D 2	M 2	V 2	L 2	J 2 Rentrée	S 2	M 2	J 2
D 3	M 3	M 3	S 3	L 3	J 3	S 3	M 3	V 3	D 3	M 3	V 3
L 4	J 4	J 4	D 4	M 4	V 4	D 4	M 4	S 4	L 4	J 4	S 4
Ma 5	V 5	V 5	L 5	M 5	S 5	L 5	J 5	D 5	M 5	V 5	D 5
Me 6	S 6	S 6	M 6	J 6 Ascension	D 6	M 6	V 6	L 6	M 6	S 6	L 6
J 7	D 7	D 7	M 7	V 7	L 7	M 7	S 7	M 7	J 7	D 7	M 7
V 8	L 8	L 8	J 8	S 8 Victoire 1945	M 8	J 8	D 8	M 8	V 8	L 8	M 8
S 9	M 9	M 9	V 9	D 9	M 9	V 9	L 9	J 9	S 9	M 9	J 9
D 10	M 10	M 10	S 10	L 10	J 10	S 10	M 10	V 10	D 10	M 10	V 10
L 11	J 11	J 11	D 11	M 11	V 11	D 11	M 11	S 11	L 11	J 11 Armistice 1918	S 11
M 12	V 12	V 12	L 12	M 12	S 12	L 12	J 12	D 12	M 12	V 12	D 12
M 13	S 13	S 13	M 13	J 13	D 13	M 13	V 13	L 13	M 13	S 13	L 13
J 14	D 14	D 14	M 14	V 14	L 14	M 14 Fête Nationale	S 14	M 14	J 14	D 14	M 14
V 15	L 15	L 15	J 15	S 15	M 15	J 15	D 15 Assomption	M 15	V 15	L 15	M 15
S 16	M 16	M 16	V 16	D 16	M 16	V 16	L 16	J 16	S 16	M 16	J 16
D 17	M 17	M 17	S 17	L 17 Lundi de Pentecôte	J 17	S 17	M 17	V 17	D 17	M 17	V 17
L 18	J 18	J 18	D 18	M 18	V 18	D 18	M 18	S 18	L 18	J 18	S 18
M 19	V 19	V 19	L 19	M 19	S 19	L 19	J 19	D 19	M 19	V 19	D 19
M 20	S 20	S 20	M 20	J 20	D 20	M 20	V 20	L 20	M 20	S 20	L 20
J 21	D 21	D 21	M 21	V 21	L 21	M 21	S 21	M 21	J 21	D 21	M 21
V 22	L 22	L 22	J 22	S 22	M 22	J 22	D 22	M 22	V 22	L 22	M 22
S 23	M 23	M 23	V 23	D 23	M 23	V 23	L 23	J 23	S 23	M 23	J 23
D 24	M 24	M 24	S 24	L 24	J 24	S 24	M 24	V 24	D 24	M 24	V 24
L 25	J 25	J 25	D 25	M 25	V 25	D 25	M 25	S 25	L 25	J 25	S 25
M 26	V 26	V 26	L 26	M 26	S 26	L 26	J 26	D 26	M 26	V 26	D 26
M 27	S 27	S 27	M 27	J 27	D 27	M 27	V 27	L 27	M 27	S 27	L 27
J 28	D 28	D 28	M 28	V 28	L 28	M 28	S 28	M 28	J 28	D 28	M 28
V 29		L 29 Lundi de Pâques	J 29	S 29	M 29	J 29	D 29	M 29	V 29	L 29	M 29
S 30		M 30	V 30	D 30	M 30	V 30	L 30	J 30	S 30	M 30	J 30
D 31		M 31		L 31		S 31	M 31		D 31		V 31

Calendrier 2027 incluant les dates officielles des vacances scolaires et des jours fériés. Les périodes de vacances scolaires pour les zones A, B et C sont définies par le Ministère de l'Éducation nationale. Les dates peuvent être modifiées par arrêté du 7 octobre 2026 et publiées au Journal officiel.

Jours fériés 2027	Jour de l'An	Lundi de Pâques	Fête du travail	Ascension	Victoire 1945	Lundi de Pentecôte	Fête nationale	Assomption	La Toussaint	Armistice 1918	Noël
	1er janvier 2027	29 mars 2027	1er mai 2027	6 mai 2027	8 mai 2027	17 mai 2027	14 juillet 2027	15 août 2027	1er novembre 2027	11 novembre 2027	25 décembre 2027

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 030-213002736-20261117-2026_11_590-DE